

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE PISCINE, SPA, JARDIN D'EAU  
CLÔTURE, HAIE ET MURET DÉCORATIF**

**Marche à suivre pour une propriété existante :**

1- Pour une **piscine, un spa et un jardin d'eau :**

- Indiquer son emplacement, sa dimension ainsi que les distances par rapport aux limites de terrain, au bâtiment et la clôture qui fermera son accès. Un plan d'implantation du projet est nécessaire.

Pour une **clôture, une haie et un muret décoratif :**

- Indiquer son emplacement, sa hauteur et le type de matériau.

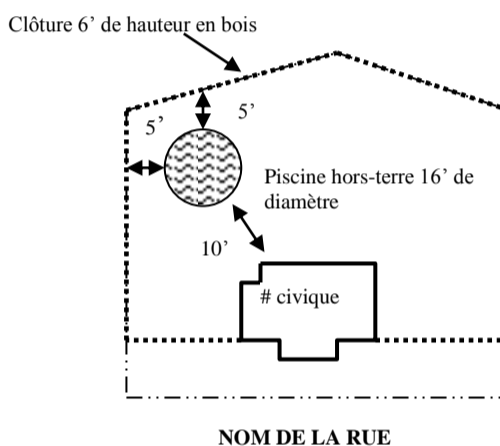
2- Remplir les informations exigées et signer le formulaire de demande.

3- Déposer le formulaire de demande au Service de l'urbanisme (en personne, par courriel, par la poste ou par télécopieur). Nous communiquerons avec vous pour fixer un rendez-vous dès que votre demande sera analysée.

**EXEMPLE**

**LÉGENDE :**

— · — · —	Limite de terrain
□	Bâtiment principal
·····	Clôture
⊙	Piscine



**SOMMAIRE**

**Ce sommaire de la réglementation vous est fourni qu'à titre d'information et ne constitue pas la réglementation d'urbanisme. Les dispositions spécifiques sont présentes sur le site Internet de la Ville de Prévost ou il nous fera plaisir de vous répondre au Service de l'urbanisme.**

**Piscines, spas et jardins d'eau**

Quiconque désire installer un spa, une piscine hors-terre, creusée, gonflable ou démontable ou un jardin d'eau doit préalablement obtenir un permis au coût de 50 \$.

Toutes piscines doivent être clôturées. Cette clôture doit être située à au moins 1,20 mètre des parois de la piscine ou du spa. Veuillez noter qu'une haie n'est pas considérée comme une clôture.

Les piscines creusées doivent être implantées à une distance minimale de deux (2) mètres d'un balcon, d'une galerie ou d'une véranda. De plus, les piscines (creusées, semi-creusées, hors-terre ou gonflables ou démontable) et les spas doivent être implantés à une distance minimale de trois (3) mètres d'une installation sanitaire.

La hauteur d'une clôture doit être d'au moins 1,20 mètre sans toutefois excéder deux (2) mètres.

**Clôture, haie et muret décoratif**

Quiconque désire installer une clôture, une haie ou un muret décoratif doit préalablement obtenir un permis au coût de 30 \$.

Les clôtures, les haies et les murets décoratifs sont acceptés sur toutes les cours d'une propriété. Ils doivent respecter la hauteur exigée selon l'emplacement. Ils peuvent être d'une hauteur de (1) un mètre sans toutefois excéder 2,50 mètres.

Les clôtures, les haies et les murets décoratifs doivent être construits à une distance minimale de 1,5 mètre de toute borne-fontaine ou autre équipement d'utilité publique.

